



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-025

### Contrat pour une fourniture et exploitation d'un manège

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

#### **La Maire,**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

**Considérant** que la Ville de Courdimanche organise la manifestation « Noël à Courdimanche » du 12 au 19 décembre 2026,

## **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat pour une prestation de fourniture et d'exploitation d'un manège à l'occasion de « Noël à Courdimanche », avec la **société Blanger Organisation by Creashow**, domiciliée au 102-102 bis avenue Henri Barbusse – 92700 COLOMBES, représentée par Mr Blanger RICHARD, gérant, et ce dans les conditions décrites dans le contrat.

#### **ARTICLE 2 :**

Le manège sera en exploitation du samedi 12 décembre au 19 décembre 2026 sur le parvis de la Maison des Loisirs, de l'Education et de la Culture (MELC) située au 64, boulevard des Chasseurs, 95800 COURDIMANCHE.



**ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 15 000 € TTC.

**ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).